Accusé de réception en préfecture
001-210101846-20261008-D_2026_10_47-AI
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

D_2026_10_47

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTECOURT-ROMANECHE

L'an Deux Mil vingt-six, le 7 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie GIVORD, Maire

Nombre de conseillers	
Effectif légal	15
en exercice	15
Présents	13
Votants	15
Pour :	13
Contre :	00
Abstention :	02

Présents : MRS : Vincent AZNAR, Titouan CALLOCH, Etienne DEMIAS, Mathieu DESBOIS, Charles STÖHR

MMES : Karine BLANC, Elisabeth BONNAND, Sylvie BOLLARD, Catherine COQUARD, Jade FOLLET-TROSSET, Céline GIRARD, Nathalie GIVORD, Lydie ROLLIN

Excusées : Mathis BLANC (procuration donnée à Mathieu DESBOIS), Jean-Robert BATAILLE (procuration donnée à Sylvie BOLLARD)

Le quorum est atteint.

Mme Sylvie BOLLARD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Objet : Création d'une régie de recettes et d'avance

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 octobre 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avance « dépôt de pain et journal » auprès de la Mairie de Hautecourt-Romanèche

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Hautecourt-Romanèche, 37 Route de Neuville 01250 HAUTECOURT-ROMANECHE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Pain	Compte d'imputation : 7078
2. Journal	Compte d'imputation : 7078

Accusé de réception en préfecture
001-210101846-20261008-D_2026_10_47-AI
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance manuelle :

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 € (deux mille euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000 € (deux mille euros).

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au SGC de Bourg-en-Bresse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du SGC de Bourg-en-Bresse la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance
Sylvie BOLLARD

Le Maire
Nathalie GIVORD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 8/10/2026
Et publication ou notification du 8/10/2026

MAIRIE DE HAUTECOURT-ROMANECHE
AIN